

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

**NOMBRE DE MEMBRES
ADHERENTS AU CONSEIL
SYNDICAL : 9
EN EXERCICE : 9
PRESENTS : 7
QUI ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 9
POUR : 9
CONTRE : 0
Abstention : 0**

**DATE DE LA
CONVOCAION
25/06/2024**

**DATE D’AFFICHAGE :
26 août 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Laurent **PLESSIS**, Mmes Sophie **VELLA**, Nathalie **HUBERT** et Anita **BIGOT GOUPY**, conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mme Nawel **KELLOU** (pouvoir à Philippe **BROCHARD**) et M. Bruno **CHARTIER** (pouvoir donné à M. Gérard **CARRUELLE**)

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : M. Laurent **PLESSIS**

Objet : Restauration scolaire – augmentation du tarif du repas au 1^{er} septembre 2024 - Délibération n°13-2024

Considérant que le tarif actuel du repas est de 4,30 € depuis le 1^{er} janvier 2023,
Considérant l’augmentation du prix du repas facturé par CONVIVIO à compter du 1^{er} septembre 2024
M. le Président propose de répercuter cette augmentation sur le prix du repas facturé aux familles.

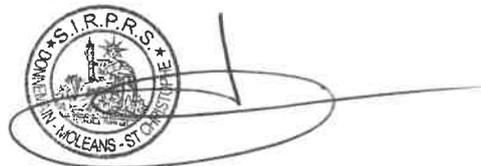
Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas du restaurant scolaire à **4,45 € (quatre euros quarante-cinq centimes)** à compter du **1^{er} septembre 2024**.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Bruno BROCHARD



*Certifié exécutoire par publication
en date du 26 août 2024*



Le Président
Bruno BROCHARD